



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU LUNDI 20 JUILLET 2026 À 20 H**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le **lundi 20 juillet 2026** à compter de 20 h sous la présidence du maire, Monsieur Jérémy Laplante.

Sont présents à cette séance extraordinaire:

Monsieur Jérémy Laplante, maire
Madame Gina Samson, conseillère
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Francine Guité, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent:

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

Est absent :

Monsieur Dany Cyr, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, ouvre la séance à 20 h et souhaite la bienvenue aux conseillers, conseillères, au directeur général et greffier et aux citoyens présents.

2. CONSTATATION DU QUORUM

2026-07-266

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Modification de la résolution 2026-07-247 – Réception définitive – Travaux de réfection de la 3^e Avenue Ouest et libération de la retenue contractuelle – Dernier décompte progressif n° 5 – Action Progex Inc
6. Adoption du Règlement 2026-571 relatif à l'encadrement des activités économiques itinérantes et des camions-restaurants
7. Adoption du Règlement 2026-574 décrétant une dépense et un emprunt de 1,100,000 \$ pour la participation de la Ville de Paspébiac au PRHLM
8. Adoption du projet de règlement 2026-572 sur le règlement de concordance (modifiant le Règlement 2009-325 de zonage)
9. Adoption du projet de règlement 2026-573 sur le règlement de concordance (modifiant le Règlement 2009-323 – plan d'urbanisme)
10. Affaires nouvelles
11. Période de questions

12. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

2026-07-267

5. RÉCEPTION DÉFINITIVE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 3^E AVENUE OUEST ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – DERNIER DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 5 – ACTION PROGEX INC

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale originale du contrat était de 2 355 883.74\$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT QU'un 5^e décompte progressif de travaux est émis par le Maître d'œuvre du projet de réfection sur la 3^e Avenue Ouest et 6^e Avenue Est soit la firme ARPO Groupe-conseil;

CONSIDÉRANT QUE la firme Action Progex Inc. accepte le 5^e décompte progressif (dernier) déposé par le Maître d'œuvre ARPO Groupe-conseil au montant de 101,118.06\$ taxes incluses pour les travaux exécutés au 20 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la retenue à libérer est de 5% soit **101,118.06 \$** avant taxes,

CONSIDÉRANT la recommandation du surveillant de chantier ARPO Groupe-conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'ABROGER la résolution 2026-07-247 et **D'AUTORISER** la direction générale et la trésorerie à effectuer un dernier versement au montant de 116,240.69 \$ taxes incluses tel que décrit sur la facture no RET000064 de la firme Action Progex Inc. et selon le 5^e décompte progressif déposé par ARPO Groupe-conseil qui porte le cinquième (dernier) cumulatif de paiement à 2 282 556.78\$.

Cette dépense est couverte dans le cadre de la TECQ 2019-2024 et par le règlement d'emprunt 2024-541 décrétant une dépense et un emprunt de 3 600 000 \$.

2026-07-268

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-571 RELATIF À L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ITINÉRANTES ET DES CAMIONS-RESTAURANTS

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du 22 juin 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que onze (11) amendements ont été proposés :

Amendement 01 : Heures d'ouverture

Remplacer l'article 36.1, paragraphe 1 par :

1.1 La cuisine de rue est autorisée entre 11h et 20h, sauf sur le site d'un évènement spécial et au Banc-de-pêche, où la cuisine de rue est alors autorisée de 7h à 23h.

Proposé par : Madame Nancy Anglehart, conseillère et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

Amendement 02 : Présence sur le site d'exploitation

Ajouter le sous-paragraphe suivant :

1.2 L'exploitant qui a l'autorisation d'exploiter un camion restaurant entre 11h et 20h doit libérer entièrement l'emplacement utilisé au plus tard à 22h le jour où son permis arrive à expiration. Au besoin, il est autorisé à se stationner au Complexe sportif ou au banc-de-pêche jusqu'à 11h le lendemain.

Proposé par : Madame Gina Samson, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

Amendement 03 : Détenteur de permis de catégorie C

Remplacer l'article 33, paragraphe 3 par :

Qui n'a pas de siège social ou dont le siège social ou l'adresse principale de résidence n'est pas sur le territoire de la Ville, et dont la demande de permis vise le site de Banc-de-pêche, obtient un permis de cuisine de rue de catégorie C

Proposé par : Monsieur Christian Grenier, conseiller et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

Amendement 04 : Durée d'un permis de catégorie C

Remplacer l'article 34, alinéa 5 par :

La période de validité d'un permis de cuisine de rue de catégorie C émis en vertu du présent règlement est de 10 jours consécutifs à compter de la date de délivrance et du paiement des frais exigible prévus à l'article 35

Proposé par : Madame Francine Guité, conseillère et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

Amendement 05 : Prix du permis de catégorie C

Remplacer l'article 35, paragraphe 3 par :

Catégorie C : 250 \$

Proposé par : Madame Francine Guité, conseillère et résolu à la majorité des membres du conseil présents. Madame Marie-Andrée Côté, conseillère inscrit un vote contre.

Amendement 06 : Durée d'un permis de catégorie B

Remplacer l'article 34, alinéa 3 par :

La période de validité d'un permis de cuisine de rue de catégorie B émis en vertu du présent règlement est de 2 jours à compter de la date de délivrance et du paiement des frais exigibles prévus à l'article 35.

Proposé par : Madame Gina Samson, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

Amendement 07 : Renouvellement d'un permis de catégorie B

Remplacer l'article 34, alinéa 4 par :

Un permis de catégorie B émis peut être renouvelé pour un maximum de 10 fois par année civile, sous réserve du paiement des frais prévus à l'Article 35, avec une période d'attente d'au moins 14 jours entre chaque renouvellement.

Proposé par : Monsieur Christian Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

Amendement 08 : Demande d'un permis de catégorie B

Remplacer l'article 35, paragraphe 2 par :

2^{ie} catégorie B : 300\$

Proposé par : Madame Nancy Anglehart, conseillère et résolu à la majorité des membres du conseil présents. Madame Marie-Andrée Côté, conseillère inscrit un vote contre.

Amendement 09 : Révocation

Remplacer l'article 17, un délai au moins dix (10) jours par un délai d'au moins cinq (5) jours.

Proposé par : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

Amendement 10 : Abrogation

Corriger une erreur s'étant glissée et indiquer le numéro de règlement approprié soit le 2022-520.

Proposé par : Madame Nancy Anglehart, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

Amendement 11 : Coût

Remplacer le premier paragraphe de l'article 35 par :

Le coût d'un permis de cuisine de rue est établi en fonction de la catégorie à laquelle appartient le demandeur et le coût n'est pas ajusté en fonction de la période d'occupation.

Proposé par : Madame Francine Guité, conseillère et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

Amendement 12 :

Remplacer le dernier alinéa de l'article 34 par :

Un permis de catégorie C peut uniquement être émis entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre de chaque année.

Proposé par : Madame Nancy Anglehart, conseillère et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nancy Anglehart, conseillère ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS D'ADOPTER le Règlement modifié 2026-571 relatif à l'encadrement des activités économiques itinérantes et des camions-restaurants avec les amendements adoptés. Madame Marie-Andrée Côté, conseillère inscrit un vote contre.

2026-07-269

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-574 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1,100,000 \$ POUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE PASPÉBIAC AU PRHLM

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS D'ADOPTER le Règlement 2026-574 décrétant une dépense et un emprunt de 1,100,000 \$ pour la participation de la Ville de Paspébiac au PRHLM.

2026-07-270

8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-572 SUR LE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE (MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-325 DE ZONAGE)

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Andrée Côté, conseillère ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le projet de Règlement numéro 2026-572 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la municipalité de Paspébiac soit adopté.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 10 août 2026 à compter de 15 h 45, au Centre culturel.

Ce document est disponible au bureau de la Ville de Paspébiac pour fin de consultation.

2026-07-271

9. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-573 SUR LE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE (MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-323 – PLAN D'URBANISME)

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Francine Guité, conseillère ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le projet de Règlement numéro 2026-573 modifiant le Règlement numéro 2009-323 (Plan d'urbanisme) de la ville de Paspébiac soit adopté.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 10 août 2026 à compter de 16 h, au Centre culturel.

Ce document est disponible au bureau de la ville de Paspébiac pour fin de consultation.

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont adressées au Conseil.

12.LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS que la séance soit levée. Il est 20 h 50.

Jérémy Laplante, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Annie Chapados, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Paspébiac dispose des crédits budgétaires et extrabudgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Annie Chapados, trésorière

Date